

PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS
DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT-MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Ghislaine QUEMA, Claude MARTORELL, Marie PUIG, Lysiane CORBIERE-CICERON, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Patrick DRUT, Alexis PIETTE, Frédérique SUAVET, Xavier SEGURA, Julia DERYCKE-BOISSON, Michèle PARADIS.

Pouvoirs () : Frédéric BARNEAUD pouvoir à Frédéric LEVESQUE

Absents excusés (1) : Frédéric BARNEAUD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 22/02/2024

Date d'affichage : 22/02/2024

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Frédéric LEVESQUE, maire, déclare la séance ouverte.

Julia DERYCKE-BOISSON est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : - Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour une autorisation d'urbanisme pour laquelle le Maire est intéressé

Délibération n°2 : Distraction du régime forestier du château d'eau de Saint-Médiers

Délibération n°3 : Décision de report d'une coupe de bois dans le massif du Bois de Saint-Médiers

Délibération n°4 : Autorisation du Conseil Municipal aux propriétaires des parcelles AK 248 et AK 249 de réaliser les travaux d'adduction d'eau sur le Chemin Rural n° 56 dit « Le Chemin de Peyre Ficade »

Délibération n°5 : Approbation de l'avant-projet - tranche 1 de rénovation du réseau d'éclairage public

Délibération n°6 : Approbation de l'avant-projet - tranche 2 de rénovation du réseau d'éclairage public

Délibération n°7 : Procédure préalable à l'aliénation des chemins ruraux n°24 (. »Vieux chemin d'Uzès à la Bruguière ») et n°26 (« Chemin d'Uzès à la Bruguière »)

Délibération n°8 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'un agent contractuel de remplacement d'un agent en congés

Questions diverses

=====

=====

Délibération n°1 : - Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour une autorisation d'urbanisme pour laquelle le Maire est intéressé.

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que l'article L 422-7 du code de l'urbanisme dispose « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Actuellement, Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction (PC 030 174 24 V0002).

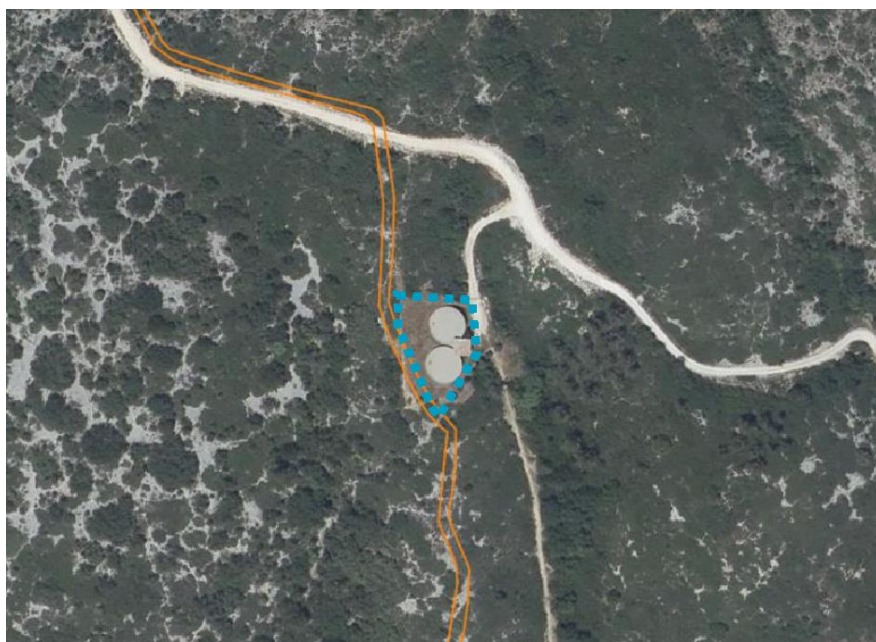
Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Evelyne RUBIO-CHAMPETIER pour prendre les décisions relatives à la délivrance de cette demande en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité ;

DESIGNE Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, conseillère municipale pour signer les décisions relatives au Permis de Construire n° 030 174 24 V0002 pour lequel le Maire est intéressé.

Délibération n°2 : Distraction du régime forestier du château d'eau de Saint-Médiers

Le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que la forêt communale de Montaren est soumise au régime forestier pour 404.93 hectares dont la gestion est confiée à l'ONF. Pour la construction d'un réservoir d'eau potable de Saint-Médiers, un défrichement a été nécessaire. Par conséquent, sur l'emprise de ce réservoir et de ses abords, il n'y aura plus de gestion forestière puisqu'aucune essence n'est présente.



Il convient par conséquent de régulariser les surfaces de la forêt communale par une distraction du régime forestier de l'emprise de ce réservoir et de ses abords, pour une surface d'environ 800 m². Cette surface sera précisée par un arpentage du géomètre lors d'un découpage parcellaire. La surface de forêt communale soumise au régime forestier serait donc portée à 404.86 ha

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la demandes de distraction définie ci-dessus.

Délibération n°3 : Décision de report d'une coupe de bois dans le massif du Bois de Saint-Médiérs

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Mamalet de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
										Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
3	TS	689	13.77	Régulée	2021	2021	2034			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	TS	519	10.38	Régulée	2024	2024	2030			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :
Raisons cynégétiques.

Délibération n°4 : Autorisation du Conseil Municipal aux propriétaires des parcelles AK 248 et AK 249 de réaliser les travaux d'adduction d'eau sur le Chemin Rural n° 56 dit « Le Chemin de Peyre Ficade »

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'assemblée de deux courriers adressés à la Mairie par Messieurs AUREILHAN Cédric et Cyrille, propriétaires, respectivement, des parcelles AK 249 et AK 248, nous informant de leur souhait de raccorder leurs habitations au réseau public d'eau potable présent sur le Chemin Thoumé.
Pour ce faire, le SIVOM de Collorgues installera les compteurs d'eau en bordure du Chemin Thoumé, charge aux propriétaires demandeurs de réaliser les travaux de branchement jusqu'à leur habitations, situées en environ 600 mètres du lieu de pose des compteurs.

Les canalisations d'adduction d'eau pourraient être mises en place sous le chemin rural n°56, dit « Chemin de Peyre Ficade » inscrit à la nomenclature des chemins ruraux de la commune.

En vertu de l'article L.161-1 du code Rural et de la Pêche Maritime, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la Commune.

En outre, au titre de l'Article L2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent par délibération pour toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers de son domaine privé.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un accord aux propriétaires des parcelles AK 248 et AK 249 pour réaliser les travaux d'adduction d'eau potable de leurs habitations, sur le Chemin Rural n°56 dit « Chemin de Peyre Ficade » et de l'autoriser à signer la convention sous seing privé, régissant les modalités d'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (11 voix contre 2 oppositions et 2 abstentions) :

- AUTORISE les propriétaires des parcelles AK 248 et AK 249 à réaliser les travaux d'adduction d'eau potable de leurs habitations, sur le Chemin Rural n°56 dit « Chemin de Peyre Ficade »
- AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention sous seing privé avec les propriétaires des parcelles AK 248 et AK 249, régissant les modalités d'exécution des travaux ainsi que tout document afférents à cette demande.

Délibération n°5 : Approbation de l'avant-projet - tranche 1 de rénovation du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public. Ce projet s'élève à 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en termes de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, et limiter les dépenses énergétiques.

Ce dossier avant-projet est élaboré sur la base de données du gestionnaire de l'éclairage public de la commune.

Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 2 700°, et un ULOR inférieur à 1.

1.1.2 Comptage AA - Poste MEDIERS

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place de tableau IP2X et une mise à la terre doit être réalisée.

Le nombre de points lumineux est de 17, dont 4 déjà équipés en Leds avec une puissance moyenne par foyer de 101,46 W soit une consommation totale annuelle de 4 554 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 13 luminaires énergivores par des sources led et reprogrammer les drivers des 4 luminaires Leds existants. L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures 30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 17,15 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 195 kWh soit une économie de 3 359 kWh par an.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 60 mètre de câble torsadé en 2 x 16 mm² Alu.

1.1.3 Comptage AC - Poste VARANGLE :

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place d'un coffret commande en dessous la

partie comptage pour que les deux dernières parties soient séparées. Une mise à la terre sera également réalisée sur cette armoire.

Le nombre de points lumineux est de 7 avec une puissance moyenne par foyer de 168 W soit une consommation totale annuelle de 3 367 kWh comprenant une extinction moyenne sur l'année 2023 de 5 heures par nuits.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 7 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 50% durant 6h30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 20,82 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 598 kWh, soit une économie de 2 770 kWh.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 300 mètres de câble torsadé en 2 x 16 mm² Alu.

1.1.4 Comptage AD - Poste CAMBERLAUD :

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place d'un coffret commande en dessous la partie comptage pour que les deux dernières parties soient séparées. Une mise à la terre sera également réalisée sur cette armoire.

Le nombre de points lumineux est de 6 avec une puissance moyenne par foyer de 112 W soit une consommation totale annuelle de 1 620 kWh comprenant une extinction moyenne sur l'année 2023 de 5 heures par nuits.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 6 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 50% durant 6h30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 20,82 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 512 kWh, soit une économie de 1 108 kWh.

1.1.5 Comptage AE - Poste CAPITAINÉ :

L'armoire de commande est conforme, il faut juste réaliser une mise à la terre.

Le nombre de points lumineux est de 8 avec une puissance moyenne par foyer de 136,50 W soit une consommation totale annuelle de 3 127 kWh comprenant une extinction moyenne sur l'année 2023 de 5 heures par nuits.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 8 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 50% durant 6h30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 20,82 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 683 kWh, soit une économie de 2 444 kWh.

1.1.6 Comptage AF - Poste MOULIN A VENTS :

L'armoire de commande est conforme, il faut juste réaliser une mise à la terre.

Le nombre de points lumineux est de 5 avec une puissance moyenne par foyer de 112 W soit une consommation totale annuelle de 1 604 kWh comprenant une extinction moyenne sur l'année 2023 de 5 heures par nuits.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 5 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 50% durant 6h30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 20,82 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 427 kWh, soit une économie de 1 177 kWh.

1.1.7 Comptage AG - Poste MAS DELMAS :

L'armoire de commande est conforme, il faut juste réaliser une mise à la terre.

Le nombre de points lumineux est de 4 dont un déjà équipé en technologie Leds avec une puissance moyenne par foyer de 105 W soit une consommation totale annuelle de 1 203 kWh comprenant une extinction moyenne sur l'année 2023 de 5 heures par nuits.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 3 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 50% durant 6h30 par nuits. Le Driver du luminaire Leds sera re paramétré, la puissance moyenne par foyer sera de 23,05 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 378 kWh, soit une économie de 825 kWh.

1.1.8 Comptage AH - Poste CAVE :

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place d'un coffret commande en dessous la partie comptage pour que les deux dernières parties soient séparées. Une mise à la terre sera également réalisée sur cette armoire.

Le nombre de points lumineux est de 7 avec une puissance moyenne par foyer de 139,29 W soit une consommation totale annuelle de 2 517 kWh comprenant une extinction moyenne sur l'année 2023 de 5 heures par nuits.

Les travaux projetés consistent à remplacer 6 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 50% durant 6h30 par nuits, le point lumineux référencé AH-05 sera supprimé. La puissance moyenne par foyer sera de 24,44 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 601 kWh, soit une économie de 1 916 kWh.

1.1.9 Comptage AI - Poste ACCACIA :

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place d'un tableau IP2X, seule l'horloge astronomique et sa protection seront conservées et intégrées dans le nouveau tableau. Une mise à la terre devra être réalisée.

Le nombre de points lumineux est de 27 dont 2 luminaires déjà équipés en Led, avec une puissance moyenne par foyer de 140,83 W soit une consommation totale annuelle de 10 380 kWh avec une extinction de 5 heures par nuits.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 25 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures 30 par nuits de 23h00 à 05h30. La puissance moyenne par foyer sera de 15,95 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 766 kWh, soit une économie de 8 614 kWh.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 120 mètre de câble torsadé en 2 x 16 mm² Alu.

1.1.10 Comptage AR - Poste STADE DE FOOT

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place de tableau IP2X.

Le nombre de points lumineux est de 11 dont 5 déjà équipés en LED, avec une puissance moyenne

par foyer de 117,09 W soit une consommation totale annuelle de 2 707 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 6 luminaires énergivores par des sources led dont une lanterne fonctionnelle, et la pose de 5 rétrofit puis, les drivers des 5 luminaires led seront reprogrammés pour abaisser l'éclairage de 70% durant 6 heures 30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 22,99 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 037 kWh soit une économie de 1 670 kWh par an.

1.1.11 Comptage AT - Poste LA BEAUME

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place de tableau IP2X et une mise à la terre doit être réalisée.

Le nombre de points lumineux est de 7, avec une puissance moyenne par foyer de 160 W soit une consommation totale annuelle de 3 230 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 7 luminaires énergivores par des sources led de type fonctionnel. L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures 30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 20,82 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 598 kWh soit une économie de 2 632 kWh par an.

1.1.12 Comptage AU - Poste LOT CODOU

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place de tableau IP2X et une mise à la terre doit être réalisée.

Le nombre de points lumineux est de 4, avec une puissance moyenne par foyer de 112 W soit une consommation totale annuelle de 1 105 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 4 luminaires énergivores par des sources led de type fonctionnel. L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures 30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 20,82 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 341 kWh soit une économie de 764 kWh par an.

1.1.13 Comptage AV - Poste PIED D'ARGENT

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place de tableau IP2X et une mise à la terre doit être réalisée.

Le nombre de points lumineux est de 2, avec une puissance moyenne par foyer de 112 W soit une consommation totale annuelle de 2 426 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 2 luminaires énergivores par des sources led de type fonctionnel. L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures 30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 20,82 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 171 kWh soit une économie de 2255 kWh par an.

1.1.14 Comptage AW - Poste LE GRES

L'armoire de commande est conforme il ne manque que la mise à la terre à réaliser.

Le nombre de points lumineux est de 6, avec une puissance moyenne par foyer de 112 W soit une consommation totale annuelle de 1 924 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 6 luminaires énergivores par des sources led de type fonctionnel. L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures 30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 20,82 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 512 kWh soit une économie de 1412 kWh par an.

1.1.15 Comptage AX - Poste SEGARAS

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place de tableau IP2X et une mise à la terre doit être réalisée.

Le nombre de points lumineux est de 18, dont 12 déjà équipés en Leds avec une puissance moyenne par foyer de 67,20 W soit une consommation totale annuelle de 3 863 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 6 luminaires énergivores par des sources led de type fonctionnel et reprogrammer les drivers des 12 luminaires Leds existants. L'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures 30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 22,81 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 683 kWh soit une économie de 2 180 kWh par an.

1.1 ESTIMATION DE LA DEPENSE :

Suivant les DQE ci-après dans le dossier, le montant prévisionnel de la dépense s'élève à **100 000 euros Hors Taxes**, soit **120 000 Euros Toutes Taxes Comprises**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera **approximativement à 30 000,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Délibération n°6 : Approbation de l'avant-projet - tranche 2 de rénovation du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public

Ce projet s'élève à **118 735,44 € HT** soit **142 482,53 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en termes de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, et limiter les dépenses énergétiques.

Ce dossier avant-projet est élaboré sur la base de données du gestionnaire de l'éclairage public de la commune.

Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 2 700°, et un ULOR inférieur à 1.

1.1.2 Comptage AJ - Poste FONT DE MAL :

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place d'un tableau IP2X, seule l'horloge astronomique et sa protection seront conservées et intégrées dans le nouveau tableau. Une mise à la terre devra être réalisée.

Le nombre de points lumineux est de 11 dont 3 luminaires déjà équipés en Led, avec une puissance moyenne par foyer de 95,40 W soit une consommation totale annuelle de 2 843 kWh. Les travaux projetés consistent à remplacer les 8 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 50% durant 6 heures 30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 20,55w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 927kWh soit une économie de 1 916 kWh.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place de 120 mètres de câble torsadé en 2 x 16 mm² Alu.

1.1.3 Comptage AK - Poste VILLAGE :

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place d'un tableau IP2X, seule l'horloge astronomique et sa protection seront conservées et intégrées dans le nouveau tableau. Une mise à la terre devra être réalisée.

Le nombre de points lumineux est de 23 dont 4 luminaires déjà équipés en Led, avec une puissance moyenne par foyer de 105,43 W soit une consommation totale annuelle de 7 372 kWh. Les travaux projetés consistent à remplacer les 19 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 50% durant 6 heures 30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 15,18w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 432 kWh soit une économie de 5 940 kWh.

Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 540 mètre de câble torsadé en 2 x 16 mm² Alu.

1.1.4 Comptage AL - Poste CYPRES :

L'armoire de commande est conforme, il faut juste réaliser une mise à la terre et l'éloigner pour éviter les couplage avec le réseau basse tension.

Le nombre de points lumineux est de 44 dont 19 luminaires déjà équipés en Led, avec une

puissance moyenne par foyer de 101,44 W soit une consommation totale annuelle de 12 780 kWh. Les travaux projetés mettre en place 2 horloges protégées dans un coffret étanche pour éteindre les 2 projecteurs qui éclaire l'église et remplacer les 23 luminaires restant, énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 50% durant 6 heures 30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 20,69 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 3 732 kWh soit une économie de 9 049 kWh.

1.1.5 Comptage AO - Poste LANGEAC

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place d'un tableau IP2X, seule l'horloge astronomique et sa protection seront conservées et intégrées dans le nouveau tableau. Une mise à la terre devra être réalisée.

Le nombre de points lumineux est de 48 dont ONZE déjà équipés en LED, avec une puissance moyenne par foyer de 110,86 W soit une consommation totale annuelle de 14 096 kWh.

Les travaux projetés consistent à supprimer un luminaire et remplacer les 9 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures 30 par nuits sauf pour les douze luminaires situés sur la Route Départementale, qui seront abaissés de 50%. La puissance moyenne par foyer sera de 25,46 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 5 114 kWh soit une économie de 8 982 kWh par an.

En compensation de la suppression du point lumineux AH-05, il est prévu la mise en place d'un nouveau point lumineux en AO-49 nécessitant la fourniture et la pose 50 mètres de câble torsadé en 2 x 16mm² Alu, un poteau bois et de l'élagage.

1.1.6 Comptage AP - Poste CHARRE

L'armoire de commande sera rénovée par la mise en place d'un coffret commande en dessous la partie comptage pour que les deux dernières parties soient séparées. Une mise à la terre sera également réalisée sur cette armoire.

Le nombre de points lumineux est de 18 dont 6 déjà équipés en LED, avec une puissance moyenne par foyer de 102,28 W soit une consommation totale annuelle de 4 248 kWh.

Les travaux projetés consistent à supprimer un luminaire et remplacer les 12 luminaires énergivores par des sources led et l'éclairage sera abaissé de 70% durant 6 heures 30 par nuits sauf pour les dix luminaires situés sur la Route Départementale, qui seront abaissés de 50%. La puissance moyenne par foyer sera de 28,82 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 2 127 kWh soit une économie de 2 121 kWh par an.

1.1.7 Comptage AQ - Poste COUDOU

L'armoire de commande est conforme et aucun travaux ne sont à prévoir.

Le nombre de points lumineux est de 25 dont un déjà équipés en LED, avec une puissance moyenne par foyer de 112,90 W soit une consommation totale annuelle de 8 244 kWh.

Les travaux projetés consistent à remplacer les 11 luminaires énergivores par des sources led dont une lanterne résidentielle, deux lanternes fonctionnelles et la pose de 21 rétrofit puis, le drivers du luminaires led sera reprogrammé pour abaisser l'éclairage de 70% durant 6 heures 30 par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 17,35 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 1 778 kWh soit une économie de 6 466 kWh par an.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **118 735,44 € HT** soit **142 482,53 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **35 620,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Délibération n°7 : Procédure préalable à l'aliénation des chemins ruraux n°24 (. »Vieux chemin d'Uzès à la Bruguière ») et n°26 (« Chemin d'Uzès à la Bruguière »)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé, en date du 47 avril 2022, une promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec l'opérateur solaire VOLTALIA, pour la mise à disposition de foncier communal de son domaine privé pour le développement d'un parc photovoltaïque, cadastré AB 9-10-11-12-13-14.

Or, traversant cette unité foncière, deux chemins ruraux, n°24 (. »Vieux chemin d'Uzès à la Bruguière ») et n°26 (« Chemin d'Uzès à la Bruguière ») sur la nomenclature des chemins ruraux de la Commune divisent le tènement en 6 parcelles différentes et n'ont pas été intégrés à la promesse de bail.



C'est deux chemins peu accessibles ne remplissent pas, depuis de nombreuses décennies de fonction de desserte ou d'accès aux parcelles riveraines, formant une seule unité foncière appartenant à la commune.

Aussi, des voies périphériques à ces six parcelles (DFCI notamment) permettent d'assurer l'accès au massif pour les services de secours en cas d'incendie.

Aux termes de l'article L161-10 du code Rural,
« *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête* ».

Par conséquent, préalablement à l'intégration de ces tronçons de chemin à la promesse de bail signée avec l'opérateur VOLTALIA, il convient d'en constater la désaffectation de et d'en prononcer l'aliénation après enquête publique.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural et notamment son article L161-10,
CONSIDERANT que les deux chemins ruraux, n°24 et n°26 se trouvent en situation d'enclave entre les parcelles AB 9-10-11-12-13-14 formant un seul ténement foncier appartenant à la commune et qu'ils ne remplissent aucunement de fonction de desserte ou d'accès à des parcelles privées riveraines,

- CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux n°24 (« Vieux chemin d'Uzès à la Bruguière ») et n°26 (« Chemin d'Uzès à la Bruguière »)
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural en vue d'en faire cession.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°8 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'un agent contractuel de remplacement d'un agent en congés

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE (à l'unanimité)

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non-complet qui assura les missions en milieu périscolaire et le nettoyage des bâtiments communaux dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer un adjoint technique en congés .

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

=====

La séance est levée à 19h15.